

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Date de la séance : 7 juillet 2025

Date d'affichage : 8 juillet 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAUME, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETRE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mr Nicolas GIRARDOT, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mme Marion JANIN-MANIFICAT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Rachel RELANGE

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de la séance : Mr Thierry HOUSER

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mai 2025**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 mai 2025.

### **1° REPRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA CCPR**

Mr le Maire explique aux conseillers municipaux que lors du Conseil communautaire du 7 mai 2025, les élus ont adopté la délibération actant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey, à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert ne deviendra effectif que si les communes membres se prononcent en faveur du projet selon les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est important de noter que les 17 communes membres doivent se prononcer sur un transfert global de la compétence assainissement, incluant à la fois l'assainissement collectif et non-collectif, indépendamment du type de service actuellement en place sur leur territoire.

Conformément à la réglementation, chaque commune dispose d'un délai de trois mois suivant la notification pour délibérer, soit au plus tard le 20 août 2025. À défaut, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce transfert de compétences et autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **2° NOUVELLE REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR FACTURATION 2025**

La redevance pour modernisations des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant cette redevance :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin Rhône ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Rhin Rhône a fixé à 0,01 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025, et le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le tarif de 0,01€ HT pour la redevance « performance des réseaux d'assainissement collectif », et autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### 3° A) RENOUVELLEMENT CONTRAT ACCOMPAGNATEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre de l'accompagnement des transports scolaires pour les enfants des Fontenelles scolarisés au groupe scolaire de Bonnétage, le règlement demande que la commune assure l'accompagnement de ces enfants pendant le transport.

De ce fait, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mr Patrick MOREL pour une durée déterminée soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 avec un horaire de 7.5/35ème et le traitement correspond à l'indice brut 382 plus les frais de déplacement.
- D'autoriser Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### B) RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE

Mr le Maire rappelle que l'agent Fanny Morel prolonge sa mise en disponibilité jusqu'au 31 juillet 2026.

De ce fait, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame Carole SERGENT au poste d'agent technique, contractuelle au grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C, pour un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026 à temps complet avec un horaire de 35/35ème et le traitement correspondant à l'indice brut 367
- Madame SERGENT se verra attribuer une prime d'astreinte week end de 156,46€ brut (dans le cadre de la gestion des astreintes pour la salle et le gîte)
- D'autoriser Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 4° REPARTITION DES SIEGES A LA CCPR

L'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il revient aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de déterminer, le cas échéant par accord local, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir ainsi que leur répartition entre les communes, sur la base de la population municipale en vigueur à ce moment.

Dans cette perspective, il est proposé de reconduire l'accord local actuellement en vigueur visant à mieux prendre en compte l'évolution démographique des communes et à renforcer l'équité territoriale au sein du conseil communautaire.

La CCPR initie cette démarche de coordination mais n'a pas à délibérer sur l'accord lui-même, celui-ci devant être approuvé uniquement par les conseils municipaux

Cet accord local prévoit un conseil communautaire à 35 sièges comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Russey	10
Bonnétage	4
Les Fontenelles	2
La Chenalotte	2
Noël-Cerneux	2
Le Bizot	2
Plaimbois-du-Miroir	2
Le Luhier	2
Le Barboux	1
Mont-de-Laval	1
Saint-Julien-Les-Russey	1
Grand Combe-des-Bois	1
Montbéliardot	1
Narbief	1
La Bosse	1
Le Mémont	1
Laval-le-Prieuré	1

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la répartition des sièges comme indiqué ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### 5° CONVENTION SATE 2025

Mr le Maire donne les informations concernant le Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) et explique que ce service est dorénavant payable à hauteur de 0.30€ par habitant pour la partie « Assainissement collectif » et 0.15€ par habitant pour la partie « Ressource en eau ». Afin de bénéficier des services du SATE, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résulte de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- De solliciter, pour 2025, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'Assainissement collectif pour un coût de 0.30€ par habitant,
- De renouveler le contrat avec le SATE,
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

#### 6° DIVERS

##### Nomination coordonnateur communal recensement 2026

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population des Fontenelles aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et que, dans ce cadre, l'INSEE demande de nommer une personne comme coordonnateur communal. Ce dernier sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte

du recensement. Il devra utiliser le nouvel outil informatique mis à disposition par l'INSEE soit le programme OMER (outil mutualisé des enquêtes de recensement).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer pour ce poste, Madame Claire Salomon, secrétaire de mairie et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Tarifs SPANC**

Le bureau d'étude ayant augmenté ses tarifs en 2024, et afin de continuer à appliquer la majoration de 10%, nous décidons de revoir nos tarifs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette modification de tarifs concernant le service public d'assainissement non collectif et autorise Mr le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

TYPE DE REDEVANCE	PRIX HT (Sciences Environnement)	PRIX HT (avec frais administratifs)	PRIX TTC FACTURÉ
Contrôle de l'existant	100€	110€	121€
Contrôle de conception et d'implantation	125€	137.50€	151.25€
Contrôle de bonne exécution des travaux	150€	165€	181.50€
Contrôle de vente ou contrôle ponctuel sur demande	180€	198€	217.80€
Contre visite diagnostic	85€	93.50€	102.85€
Contre visite vente ou exécution	115€	126.50€	139.15€

### **Abri vélo PNR**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit du PNR pour la construction d'un abri à vélo.

### **Adhésion au SIEHPR**

Lors de la réunion de conseil du 12 mai, le conseil municipal avait accepté l'adhésion de la commune de Noël Cerneux au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey. Un contre-temps administratif a contraint le SIEHPR à reprendre une délibération le 23 mai... Nous devons donc délibérer à nouveau : l'avis du conseil municipal ne change pas.

### **Ad@T**

En 2021, nous avons confié à l'ad@t la prestation de sauvegarde externalisée de nos données logiciel de travail. L'ad@t changeant de prestataire, nous devons accepter ce changement en signant un avenant à la convention. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce changement et autorise Mr le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### **Fibre Orange**

Orange informe la commune que les réseaux cuivre ne seront coupés qu'au 31 janvier 2027.

### **OncoDoubs**

OncoDoubs, association qui apporte soutien et bien-être aux personnes atteintes du cancer, sollicite une subvention communale. Le conseil municipal décide de mettre à leur disposition gracieusement notre salle selon leurs besoins.

### **Adapei**

L'association remercie les personnes participantes à l'opération brioches : 190 brioches ont été vendues pour un montant de 1670.50€

### **Messe à Sainte-Anne**

Elle aura lieu le 26 juillet à 18h30. Comme chaque année, la commune offre l'apéritif.

### **Tour de table**

- Problème d'égout résolu vers chez Jacoulot
- Prochaines élections municipales en 2026 : plus de listes ouvertes
- Demande de mise à disposition de la salle socioculturelle par l'association des mères médaillées du Russey : Mr le Maire souhaite rencontrer la Présidente
- Demande d'adhésion à MBFC (mobilité Bourgogne Franche-Comté) avec la société Mobigo afin qu'ils assurent le transport de villégiature

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES**

1. Reprise de la compétence assainissement par la CCPR
2. Nouvelle redevance assainissement sur facturation 2025
3. Renouvellement contrats agents communaux
4. Répartition des sièges à la CCPR
5. Convention SATE 2025
6. Nomination coordonnateur communal
7. Tarifs SPANC
8. Adhésion au SIEHPR
9. Convention sauvegarde ad@t

La séance est levée à 22h40

Fait en séance les jours, mois et an susdits